



OFFICE FOR CIVIL RIGHTS

Office for Civil Rights

U.S. Department of Health
and Human Services

200 Independence Avenue, SW.
H.H.H. Building, Room 509-F

Washington, D.C. 20201

TÉLÉPHONE

1-800-368-1019

E-MAIL

ocrmail@hhs.gov

TDD

1-800-537-7697

www.hhs.gov/ocr

CONNAÎTRE LES DROITS QUI PROTÈGENT LES PERSONNES ATTEINTES DU VIH ET DU SIDA

Quelles lois protègent de la discrimination les personnes atteintes de ces maladies ?

L'Article 504 de la Rehabilitation Act de 1973 et l'Americans with Disabilities Act (ADA) de 1990 protègent les personnes atteintes du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ou du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) contre la discrimination liée au handicap. L'Article 504 interdit toute forme de discrimination de la part des organismes de santé et des services sociaux qui reçoivent des fonds fédéraux. Le Titre II de l'ADA interdit la discrimination de la part des entités gouvernementales étatiques et locales même si elles ne reçoivent pas d'aide financière fédérale. Le Titre II exige que les gouvernements étatiques et locaux offrent aux personnes handicapées une chance égale de participer à un service ou de bénéficier des activités, programmes ou services proposés par les entités.

Parmi les entités qui peuvent être couvertes par l'Article 504 et l'ADA figurent les hôpitaux et les cliniques de santé, les cabinets dentaires, les agences de services sociaux, les centres de traitement de la toxicomanie et les maisons de repos.

L'Office for Civil Rights (OCR) du ministère de la Santé et des services sociaux (HHS) des États-Unis veille à ce que les organismes de santé et de services sociaux respectent ces lois.

Comment ces lois protègent-elles les individus ?

Une discrimination peut se produire lorsqu'une entité empêche une personne séropositive de participer à un service ou lui refuse une prestation. Si la personne séropositive remplit les conditions essentielles d'admissibilité au service ou à la prestation, l'entité peut être tenue de prendre des mesures raisonnables pour permettre à la personne de participer. L'ADA protège également d'autres personnes, comme la famille et les amis de la personne concernée, qui sont victimes de discrimination en raison de leur proximité avec une personne séropositive.

Les exemples de discrimination à l'égard des personnes atteintes du VIH ou du SIDA incluent le refus d'accès aux services sociaux et/ou aux traitements médicaux, ou le fait de retarder l'accès aux services et/ou traitements au seul motif que la personne est atteinte du VIH ou du SIDA.

Comment déposer une plainte pour discrimination auprès de l'Office for Civil Rights (OCR)

Si vous pensez que vous ou quelqu'un d'autre avez été victime de discrimination parce que vous êtes atteint du VIH, du SIDA ou d'une maladie apparentée, de la part d'une entité recevant une aide financière du HHS, vous ou votre représentant légal pouvez déposer une plainte auprès de l'OCR. Les plaintes doivent être déposées dans un délai de 180 jours à compter de la date de la discrimination alléguée.

Vous pouvez envoyer une plainte par écrit ou remplir et renvoyer à l'OCR le formulaire de plainte disponible sur notre page Internet à l'adresse www.hhs.gov/ocr. Le formulaire de plainte est également disponible sur notre page Internet dans d'autres langues à la rubrique Informations sur les droits civils dans d'autres langues.

Les informations suivantes doivent être incluses :

- Vos nom, adresse et numéro de téléphone.
- Vous devez apposer votre signature nominative sur tout document écrit. Si vous déposez une plainte au nom de quelqu'un d'autre, par exemple, un conjoint, ami, client, etc., indiquez vos nom, adresse et numéro de téléphone, en précisant votre lien de parenté avec cette personne.
- Nom et adresse de l'établissement ou de l'organisme qui, selon vous, a fait preuve de discrimination.
- Quand, comment et pourquoi vous pensez qu'il y a eu discrimination.
- Toute autre information pertinente.

Si vous envoyez la plainte par courrier, adressez-la à l'attention du directeur régional du bureau régional de l'OCR concerné. L'OCR compte dix bureaux régionaux, chacun couvrant des États spécifiques. Les plaintes peuvent également être envoyées par courrier au siège de l'OCR à l'adresse suivante :

Office for Civil Rights
U.S. Department of Health and Human Services 200
Independence Avenue, SW.
H.H.H. Building, Room 509-F
Washington, D.C. 20201

Pour en savoir plus :

Consultez notre site Internet www.hhs.gov/ocr
Appelez-nous au numéro gratuit 1-800-368-1019
Envoyez-nous un e-mail : ocrmail@hhs.gov
TDD : 1-800-537-7697

Des services d'assistance linguistique pour les enjeux liés à l'OCR sont disponibles et fournis gratuitement. Les services de l'OCR sont accessibles aux personnes handicapées.

www.hhs.gov/ocr